

**Le Président de Nîmes Université**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2023 fixant les modalités d'exercice des fonctions de chef des services financiers par un agent comptable ;

Vu l'arrêté n°2024-48 relatif à la délégation de signature accordée aux Agents de la Direction des Affaires Financières et Comptables.

**ARRETE****Article 1**

Mesdames Sonia GUEVEL, Floriane HEBERT, Salma KHADDA, Céline ROMERA, Sabine TJOLLYN, Fabienne VENDEO et Messieurs Riad CHEHBOUNI, Fabrice JACQUET, Guillaume SERRA ont délégation pour valider ou certifier dans le logiciel Cocktail les actes relatifs aux :

- engagements juridiques dans GFC Dépenses et GFC Missions ;
- services faits dans GFC Dépenses ;
- demandes de paiement directes dans GFC Dépenses ;
- titres de recettes dans GFC Recettes ;
- demandes de comptabilisation dans GFC Compta.

**Article 2**

Pour l'ensemble des délégations stipulées dans l'article 1, une pièce justificative dématérialisée sera obligatoirement mise à la signature de l'ordonnateur, dans l'outil i-Parapheur, et/ou déposée sur GFC Dépenses.

**Article 3**

Le Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2024-48 susvisé.

Fait à Nîmes, le

Le Président,  
Benoît ROIG